Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20261016-2026_10_16_05-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 16 Septembre, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J.P. LEC'HVIEN, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU (jusqu'à 18 H 50), A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, J. MONBEL, M. BERLIN et C. MENGUY (à partir de 19 h 15)

ETAIENT REPRESENTÉS : C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, J. BALCOU par R. VIBERT (à partir de 18 H 50), G. CONAN par G. LE BARS, Ph. BILLARD par J. MONBEL, E. BRUHAN par G. MENGUY, F. MORDELLES par M. BERLIN

ETAIENT ABSENTS : T. LE CALVEZ et C. MENGUY (jusqu'à 19 h 15)

SECRETAIRE DE SEANCE : G. LE BARS

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-10-16 - DOSSIER N° 5

ANNULATION DE CREANCE – BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST » - Titre de 400,00 € émis sur l'exercice 2025.

Présentation : N. MARREC

Les services des Finances Publiques ont informé qu'ils n'avaient pas pu procéder au recouvrement d'un titre de recettes en raison de la liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement du créancier.

La proposition d'extinction de créances concerne un titre de 400,00 € émis sur le budget « Parkings de l'Arcouest » sur l'exercice 2025.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget « Parkings de l'Arcouest ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE d'éteindre la créance de 400 € non recouvrable sur le Budget « Parkings de l'Arcouest »**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC